



eau
seine
NORMANDIE

Réunion 17 octobre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Présentation des actualités

- SDAGE
- Loi biodiversité
- Ordonnance participation du public
- Projet circulaire SAGE
- Mise en œuvre sur le bassin de la GEMAPI
- Guide compatibilité SAGE / SDAGE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

Actualités

- Adoption du SDAGE : arrêté du 1^{er} décembre 2015 (JO du 20-12)
- Loi biodiversité
 - Projet de décret d'application : le SDAGE, SAGE prise en compte des Document Stratégique de Façade (R219-18 II CE)
 - Pour mémoire : SDAGE compatible ou rendu compatible avec objectifs environnementaux du PAMM (déjà CE)
 - Cf article 61 à 65 loi biodiv évolution pour EPTB :
 - Possibilité de transformation des EPTB constitué sous forme d'institution ou organisme interdépartemental en syndicat mixte ouvert (L5721-2 CGCT)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

Ordonnance participation du public

- Pour mémoire : modification consultation pour les SDAGE et intégration de la notion de non détérioration de l'état des masses d'eau
- Modification de la participation du public pour la révision des SAGE et précision de la procédure de modification des SAGE :
 - **Procédure dématérialisée** de participation du public pour la révision et la modification
 - Mise en place de la **procédure de modification** lorsqu'il n'y a pas de remise en cause de façon substantielle du SAGE
 - Usage de la procédure de modification pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (ex : SDAGE, PGRI,...), la correction d'erreur matérielle, l'ajustement des documents du SAGE sans conséquence sur les tiers et remise en cause de son économie générale (L212-7)
 - Ajout du **Conseil maritime de façade** aux entités consultées

Projet circulaire SAGE

- Une nouvelle circulaire SAGE envisagée pour mi-2017 :
 - Une seule « autoportante » avec points de débats actuels développés
 - Renvoi au guide SAGE pour plus de détails sur points actés
- Amélioration du fonctionnement des CLE (recommandations du Comité National de l'eau), pour l'adapter aux temps de vie du SAGE et améliorer son articulation avec les structures porteuses :
 - collège des élus, utiliser lorsque jugé opportun la **désignation non nominative** dans l'arrêté constitutif de composition de la CLE
 - Affirmer **rôle d'impulsion des CLE** par la définition des objectifs et aménagements du SAGE
 - **cohérence du SAGE avec les autres documents d'urbanisme** en sollicitant l'avis de la CLE sur ces différents documents.
 - Représentation au sein des CLE des divers modes de production agricole
- Nouvelles procédures relatives à la participation du public introduites par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016
- Intégration des dispositions et des règles du SAGE dans les activités de police des 5 eaux sur le périmètre concerné

Lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014

*Institue une nouvelle compétence **obligatoire** au bloc communal -> **GEMAPI***

*Visa une **échelle pertinente d'intervention** dans la gestion des milieux aquatiques en affirmant le rôle des EPTB et des EPAGE*

Loi NOTRe du 8 août 2015

Supprime la clause de compétence générale des départements et des régions (compétences propres)

Organise le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP à l'horizon 2020.

Loi Biodiversité / GEMAPI

Création d'une procédure de transformation simplifiée des institutions ou organismes interdépartementaux en syndicat mixte

Elargissement du mécanisme de représentation-substitution aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Possibilité de mettre en œuvre une redevance pour service rendu lorsque la taxe GEMAPI n'est pas instituée

La taxe GEMAPI peut être instituée y compris lorsque la compétence est transférée en tout ou partie.



A partir de quand ?

- d'aujourd'hui au 31 décembre 2017 : la compétence peut être prise par anticipation par les communes.

Les institutions interdépartementales reconnues établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) conservent cette reconnaissance jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

- du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2020 : la GEMAPI devient obligatoire pour les communes/EPCI-FP. Les conseils départementaux, régionaux, leurs groupements et les autres personnes morales de droit public (dont syndicats mixtes) assurant des missions GEMAPI au 29 janvier 2014 continuent à exercer temporairement ces missions, sauf accord express avec l'EPCI-FP.
- à partir du 1er janvier 2020 : fin de la période transitoire

→ les missions de la GEMAPI seront alors dévolues à l'EPCI-FP, qui les aura éventuellement confiées à un syndicat mixte, un EPAGE ou un EPTB.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

Mise en œuvre SOCLE

SOCLE : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
SOCLE en 2018 puis annexée au SDAGE

SOCLE = compétences GEMAPI + EAU + ASSAINISSEMENT

Point sur avancement des travaux de la MAT sur le sujet :
Diagnostic avant élaboration de la Stratégie

Diagnostic en cours : recueil auprès des DDT des informations
locales notamment des SDCIC pour voir les dynamiques locales en
cours (cohérence, manque)

SDCIC : Schéma Départemental de Coopération InterCommunale

Etude Gouvernance

- Point sur avancement / bilan des études de gouvernance réalisées sur le bassin
- Objectif de l'étude:
 - Dresser un panorama de la gouvernance du bassin au regard de la compétence GEMAPI
 - Fournir des éléments de réflexion sur la prise de compétence GEMAPI par les maitres d'ouvrage de l'Agence
- Calendrier prévisionnel :

Phase 1 : état des lieux

Phase 2 : diagnostic

Phase 3 : prospective

Oct. 2016

Fév. 2017

Juin 2017

Sept. 2017

- Etude menée en cohérence avec l'élaboration de la SOCLE

Guide Compatibilité SAGE-SDAGE

- Guide précédent mis à jour
- Aide à l'élaboration des SAGE en tenant compte du SDAGE
- Vérification de la compatibilité du SAGE au SDAGE pour préparer l'avis du Comité de Bassin requis pour son adoption
- Quels sont les enjeux zonés
- Répartition des captages
- Disposition SDAGE D6.83 relative à la compensation des projets sur les zones humides



eau
seine
NORMANDIE



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau